



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 176874

relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (complément)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1424-33,

Vu la délibération n° 99-16 du 17 juin 1999 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant création d'emplois,

Vu la délibération n° 05-45 du 2 juillet 2005 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 11-60 du 19 décembre 2011 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes adoptant le règlement intérieur du service de santé et de secours médical,

Vu la délibération n° 16-48 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative au projet de modification de l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 16-81 du 25 novembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1315 du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-4719 du 23 juin 2017 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-6097 du 22 septembre 2017 relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-6768 du 31 octobre 2017 nommant M. Alain DEGIOANNI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel opérations du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-6769 du 31 octobre 2017 nommant M. Hervé MARTIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous l'autorité de M. le colonel Marc GENOVESE, délégation permanente de signature est donnée à **M. Alain DEGIOANNI**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel opérations, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : Concurremment avec M. le colonel Marc MONTALTI, délégation de signature est donnée à **M. Hervé MARTIN**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 3 : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégués de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

Article 4 : les présentes délégations accordées à **M. Alain DEGIOANNI** et à **M. Hervé MARTIN** annulent et remplacent les délégations accordées par les articles 10 et 15 de l'arrêté n° 17-6097 du 22 septembre 2017.

Article 5 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 14 NOV. 2017

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles-Ange GINESY